

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2016 Association SUD CONSEILS Aide et accompagnement à la création d'entreprise

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017, représentée par son Président en exercice Monsieur Jean-Claude Gaudin;

Ci-après dénommée « la Métropole d'Aix-Marseille-Provence »

d'une part,

ET

L'association Sud Conseils, dont le siège est situé 1 rue Copernic BP 82 112-13646 Arles, SIRET 41181125000074, Code APE 7022Z, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian AIMAR,

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'association Sud Conseils intervient depuis 1997 dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui sont en parcours de création de leur entreprise sur le territoire et plus spécifiquement pour les bénéficiaires du RSA qui constituent 90 % de son public.

Cet accompagnement spécifique prend particulièrement en compte la situation sociale de ce public. Ainsi, un suivi important est réalisé auprès de ce public pour l'orienter lorsque cela est nécessaire, vers le renoncement de leur projet.

Dans le cadre d'un projet de création d'entreprise, leur champ d'intervention démarre de la réflexion économique, juridique, fiscale, jusque dans l'évaluation de la faisabilité et de la viabilité du projet.

L'association Sud Conseils est également conventionnée sur les phases métiers 1 et 3 du dispositif NACRE :

- Phase 1 : montage du projet
- Phase 3 : consolidation et développement

Cet outil s'articule avec les autres dispositifs d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprise, présents sur le territoire que sont notamment Agglopoles Provence Initiative, l'ADIE, Accès Conseil, Cosens.

En effet, prestataire du Conseil Départemental, Sud Conseils permet aux futurs créateurs de bénéficier d'une dotation (non remboursable) de cette collectivité pouvant aller jusqu'à 5 000 €. Cette dotation peut être complétée par un prêt complémentaire d'Agglopoles Provence Initiative ou de l'ADIE, ou par l'AGEFIPH.

90 % des demandeurs d'emploi non allocataires du RSA sont orientés par Agglopoles Provence Initiative, la partie montage de projet et étude de faisabilité de ce dernier étant alors réalisé par Sud Conseils. Le public allocataire du RSA a plus souvent besoin d'un accompagnement renforcé, et bénéficie donc par le biais de Sud Conseils d'une prestation adaptée.

L'objectif de l'association Sud Conseils et son activité s'intègrent dans le cadre des activités que la Métropole d'Aix Marseille Provence souhaite voir développer en matière d'aide aux entreprises.

L'association Sud Conseils sollicite en conséquence l'aide de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 1 : Objet :

Dans le cadre de l'accompagnement des porteurs de projet situés sur le Territoire du Pays Salonais, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence souhaite apporter son soutien à l'association Sud Conseils dans l'exercice de ses missions.

ARTICLE 2 : Définition des missions

Sud Conseils accueille et renseigne les porteurs de projet situés sur le Territoire du Pays Salonais.

Dans le cadre de la convention avec la Direction de l'insertion du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, Sud Conseils exerce les missions suivantes :

- Accueil individualisé (sur rendez-vous) des allocataires du RSA titulaires d'un contrat d'insertion mentionnant la nature de leur projet de création d'entreprise
- Convention d'accompagnement
- Accompagnement à la réflexion, à l'évaluation et à la mise en place du projet

- Réorientation si nécessaire afin de ne pas occasionner de rupture dans le parcours d'insertion
- Dossier de demande d'aides et de financements
- Aide administrative au démarrage de la création

Pour mémoire, Sud Conseils assure des permanences hebdomadaires au sein du Service Développement Economique du Conseil de Territoire du Pays Salonais afin d'accueillir les porteurs de projets. Les objectifs visés sont :

- Promouvoir le droit à l'initiative économique,
- Faciliter l'émergence de projets de création d'activités génératrices d'emplois,
- Permettre aux candidats à la création de petites entreprises d'être les acteurs de leur propre devenir,
- Accompagner les initiatives par des soutiens techniques et financiers.

Les modalités d'occupation du bureau mis à disposition ont fait l'objet d'une convention spécifique en 2015.

ARTICLE 3 : Résultats attendus

Les résultats escomptés sur l'année sont les suivants :

- Au niveau des éléments qualitatifs :
 - Développer les outils d'aide à la création d'entreprise
 - Favoriser le développement économique sur le territoire
 - Travailler en réseau avec les acteurs impliquer dans le développement de la création d'entreprise
- Au niveau des éléments quantitatifs :
 - L'action de Sud Conseils devrait permettre de sensibiliser et d'accueillir des porteurs de projets avec pour objectifs de les accompagner vers la création ou la reprise d'entreprise ou bien encore de les réorienter si nécessaire en cas de non faisabilité du projet.

Les objectifs envisagés en 2016 sur le territoire du Pays Salonais au vu de la spécificité du public accompagné :

- L'accueil d'au moins 60 personnes
- L'accompagnement d'au moins 40 porteurs de projets
- La création d'au moins 15 entreprises

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice de l'année 2016. Elle prendra effet à compter de la date de signature.

ARTICLE 5 : Attribution de la subvention et modalités de versement

Afin de permettre à Sud Conseils d'assurer ses missions, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence attribuera une subvention de 8 000€ (huit mille euros) pour la durée de la présente convention.

Le règlement de cette somme interviendra en une seule fois, après la signature de la convention par les parties et sur demande faite à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

ARTICLE 6 : Justificatifs

L'association fournira à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence:

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur
- Le budget prévisionnel de l'Association

ARTICLE 7: Obligations

Sud Conseils s'engage à participer autant que possible aux actions en faveur de la création d'entreprise proposées sur le territoire : forum de la création d'entreprise, animation d'ateliers d'information...

Sud Conseils s'engage à mentionner le concours financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence par tout moyen approprié (logotype sur publications...), en respectant la charte graphique et les lois en vigueur.

Sud Conseils s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet et à l'affectation définie préalablement.

La Métropole d'Aix Marseille Provence peut requérir, en cours d'année, toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

Chacune des parties s'engagera à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée.

ARTICLE 8 : Indicateurs de suivi et évaluation

Sud Conseils s'engage à transmettre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, deux fois par an les indicateurs suivants, visant à rendre compte de son activité :

- Un rapport d'activités à mi-parcours, remis au plus tard en septembre, précisant les indicateurs suivants, arrêtés au 30/06/2016 à l'échelle du Territoire du Pays Salonais :

- Le nombre de porteurs de projet reçus (1er accueil)
- Le nombre de porteurs de projet accompagnés
- La typologie des porteurs de projet accompagnés : homme/ femme, tranche d'âge, situation au regard de l'emploi, niveau de formation, demandeurs d'emploi, travailleurs handicapés, bénéficiaires du RSA
- Le nombre de création-reprise d'entreprise
 - Nature des projets de création : le secteur d'activité et plus précisément la nature de l'activité
 - Un tableau récapitulatif des entreprises créées précisant par commune : la raison sociale de l'entreprise, le secteur d'activité, la commune d'implantation, la date de création, la forme juridique, le nombre d'emplois générés ou maintenus, la commune du porteur de projet
 - Le nombre de projet qui ont bénéficié d'un prêt à taux 0 via Agglopolé Provence Initiative ou d'un autre organisme (ADIE, AGEFIPH...)
 - Des éléments sur le suivi post-crédation tel que le taux de pérennité à 1 an et/ou 3 ans des entreprises

- Un rapport d'activités final de l'année 2016 à l'échelle du Territoire du Pays Salonais, qui reprendra notamment les indicateurs sollicités sur le rapport à mi-parcours, arrêtés au 31/12/2016. Ce rapport devra être remis avant la fin du premier semestre de l'année 2017.

ARTICLE 9 : Modifications

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

ARTICLE 10 : Résiliation, Caducité et Reversement

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera caduque de plein droit en cas de dissolution/liquidation de l'association, ou si l'association ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence précitée.

Dans le cas où la contribution financière excède le coût de la mise en œuvre, le reversement de la différence interviendrait de droit au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Dans l'une ou l'autre des hypothèses, le remboursement des sommes perçues interviendra sans délai.

ARTICLE 11 : Litige

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties d'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

Article 12: Divers

La présente convention, comprenant 12 articles, est établie en 4 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à Marseille, le

En quatre exemplaires originaux

Pour Sud Conseils

Christian AIMAR
Président

Pour la Métropole
D'Aix-Marseille-Provence